

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION FETE DE L'AUTRUCHE LE 3 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la commune de Zutkerque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - première partie - généralités) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1997,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire ministérielle n° 86.230 du 17 juillet 1986 du ministère de l'Intérieur sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur et Madame DELCROIX Nicolas, organisateurs de la « fête de l'Autruche » et domiciliés 261 rue Notre Dame à Zutkerque,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour assurer le bon déroulement de cette manifestation le dimanche 3 septembre 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 3 septembre 2023 de 8 h à 20 h, la circulation sera interrompue Rue Notre Dame et rue des Lilas. **La rue des lilas à la rue Notre Dame sera fermée à la circulation.**

" la rue Notre Dame, à partir du carrefour de la rue des lilas vers la rue de la Grasse Payelle, fermée à la circulation".

Article 2 : Durant cette interruption des itinéraires de déviation seront fléchés suivant les voies parallèles les plus proches.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle sera apposée et entretenue aux frais et dépens des requérants.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Audruicq, les requérants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Article 5 : Le Centre de Secours d'Audruicq sera destinataire d'une copie du présent arrêté.

Fait à Zutkerque, le 31 juillet 2023

Le Maire,

Daniel DURIEZ



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification, le :

Le Maire, Daniel DURIEZ

